

**PREFECTURE  
DU JURA**

**TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF  
DE BESANÇON**

**COMMUNE DES PLANCHES EN MONTAGNE**

**PREMIERE PARTIE**

**RAPPORT de l'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour autoriser le prélèvement, la distribution d'eau potable et la mise en place périmètres de protection des captages des sources En Bas de Malvaux et De La Perrena sur la commune Des Planches En Montagne

Rapport établi par Jean CARRON, Commissaire – enquêteur

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**Du lundi 4 Septembre au lundi 18 Septembre 2023 inclus**

COMMUNE DES PLANCHES EN MONTAGNE .....	1
PREMIERE PARTIE	1
RAPPORT de l'ENQUETE PUBLIQUE	1
1 - GENERALITES	3
1.1– Objet de l'enquête : .....	3
1.2- Présentation du porteur du projet : .....	3
1.3 – Cadre juridique : .....	3
1.4 – Présentation du projet : .....	4
1.4.1-Prélèvements sollicités par la commune : .....	5
1.4.2- Présentation des sources : .....	5
1.4.3 – Le système de production d'eau potable : .....	6
1.4.5- Les impacts des prélèvements : .....	7
1.4.6 – Compatibilité avec le SDAGE .....	9
1.4.7- Les périmètres de protection des sources : .....	9
1.5- Demande de reconnaissance d'antériorité : .....	13
1.6 - Liste des pièces présentes dans le dossier : .....	14
2 - Organisation de l'enquête : .....	15
2.1- Désignation du commissaire-enquêteur : .....	15
2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête : .....	15
2.3 – Mesures de publicité de l'enquête : .....	15
2.3.1 -Dans la presse : .....	15
2.3.2- Par affichage : .....	15
2.3.3 Par messagerie électronique : .....	15
2.4 - Modalités de mise à disposition du dossier : .....	16
2.5 - Modalités de dépôt des observations : .....	16
3 - Déroulement de l'enquête : .....	16
3.1. Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maitre d'ouvrage : .....	16
3.2 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements : .....	17
3.2.1 – Visite des lieux : .....	17
3.2.2- Autres démarches pour m'informer : .....	17
3.3 - Déroulement des permanences du commissaire-enquêteur, observations reçues : .	18
3.4 – Réunion d'information et d'échange : .....	18
3.5 – Clôture de l'enquête et modalités du transfert des dossiers : .....	18
3.6- Bilan des observations : .....	18
3.7-Transmission du rapport de synthèse des observations : .....	18
3.8 – Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage : .....	19
4 - Analyse des observations : .....	19

4.1 – Avis de l’ARS et des services consultés :.....	19
Avis du Bureau de l’eau de la DDT du Jura : Je reproduis ci-dessous des extraits de cet avis.....	19
4.2 - Analyse des observations du public :.....	20

## **1 - GENERALITES**

### **1.1– Objet de l’enquête :**

Les sources de La Perrena et d’En Bas de Malvaux ont fait l’objet en 1999 d’une étude préliminaire groupée avec les communes de Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, les Planches-en-Montagne et Fort-du-Plasne ; les travaux préconisés par cette étude préliminaire ont été réalisés pour la plupart mais la procédure administrative n’a pas été lancée.

La commune des Planches-En-Montagne a demandé aux services préfectoraux que la source « Bas de Malvaux » captée pour alimenter le réseau d’eau potable du bourg et du hameau de Montliboz ainsi que les sources de « La Perrena » captées pour alimenter le réseau du hameau de la Perrena soient protégées.

Le Préfet du Jura a pris le 26 juillet 2023 un arrêté d’ouverture d’enquête publique pour déclarer d’utilité publique :

- La dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- La délimitation et la création de périmètres de protection des captages,
- L’autorisation de délivrer au public de l’eau destinée à la consommation humaine

### **1.2- Présentation du porteur du projet :**

La commune Des Planches En Montagne, porteur du projet, est située à une dizaine de kilomètres au Nord de Saint-Laurent-en-Grandvaux. Elle se compose du bourg du village et de deux hameaux : La Perrena et Montliboz. Elle fait partie de la Communauté de Communes Champagnole - Nozeroy.

Cette commune compte 161 habitants depuis le dernier recensement, nombre qui ne varie plus depuis. Cette commune comprend aussi des résidences secondaires qui représentent une population supplémentaire estimée à 50 habitants en été.

### **1.3 – Cadre juridique :**

Cette enquête relève :

- Du code de santé publique articles L 1321-2 à L1321-3, R1321-1 à R 1321-63.
- Du code de l’expropriation articles L 110-1, R111-1 à R112-24 relatifs aux procédures d’enquêtes préalables de droit commun,
- Les périmètres de protection des captages sont définis aux articles L.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique,
- Du code de l’environnement : articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux régimes d’autorisation et de déclaration, L214-18 sur les débits réservés, L 215-13 relatifs à la dérivation des eaux et R.214-1 à R.214-60 sur les procédures d’autorisation et de déclaration.

- De la loi relative à la protection de la santé publique de 1902, article 10 "le décret déclarant d'utilité publique le captage d'une source déterminera, s'il y a lieu, en même temps que les terrains à acquérir en pleine propriété un périmètre de protection contre la pollution de ladite source"
- De la Loi sur l'eau de 1964 qui rend obligatoire ces périmètres de protection
- De l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- De l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

## 1.4 – Présentation du projet :

La commune des Planches en Montagne est alimentée en eau potable par les trois sources de la Perrena et par la source En Bas de Malvaux. Les consommations d'eau annuelles sont comprises entre 11000 et 12000 m<sup>3</sup>, elles sont stables depuis plusieurs années.

Le rendement du réseau du bourg était médiocre en 2017 avec 45 %, il s'améliore en 2018 avec 73 %. En 2021 il est de 97 %. Cette évolution positive du rendement est liée à la rénovation du réseau effectuée en 2017-2018 : changement des conduites et de tous les branchements, les compteurs individuels ont tous été installés sur la voie publique.

En 2022, la diminution des débits des sources de La Perrena due à la sécheresse estivale a nécessité une alimentation par camion-citerne pour un volume total de 150 m<sup>3</sup> pendant plus d'un mois. Ce volume d'eau a été prélevé sur le réseau du bourg des Planches en Montagne.

La commune compte une exploitation agricole dont la consommation annuelle dépasse 1000 m<sup>3</sup>. Cette consommation n'est pas répartie de façon homogène sur l'année, le plus fort de la consommation a lieu en hiver alors qu'en été les besoins sont nettement plus faibles. Comme la consommation estivale de la commune augmente notablement à cause des résidences secondaires principalement occupées en été, cela permet d'équilibrer sur l'année les consommations et la moyenne quotidienne.

La commune n'a pas de projet de développement de nouveaux lotissements ou d'installation d'activités consommatrices d'eau. La population et les besoins en eau vont rester stables dans les années futures.

Ces sources ont fait l'objet en 1999 d'une étude préliminaire groupée avec les communes de Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, les Planches-en-Montagne et Fort-du-Plasne, réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement.

Sur demande de l'Hydrogéologue agréé, P. Chauve, cette étude comportait deux phases :

- Une étude préliminaire à la mise en place des périmètres de protection ;
- Des travaux complémentaires de traçage, mesure de débits, qualité de l'eau,

Le 24/10/2000, cet hydrogéologue rédige un premier rapport hydrogéologique pour la protection des captages. A la suite des traçages effectués par le bureau d'études Caille, Monsieur Mania coordonnateur des hydrogéologues agréés du Jura rédige les 27/06/2022 et 30/06 /2022, deux notes techniques rectificatives qui apportent des compléments et modifications des périmètres de protection des captages de ces sources (pages 85 à 92 du dossier d'enquête).

Les principaux travaux demandés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Pierre Chauve en 2000 et par la réglementation ont été mis en œuvre ces dernières années, à savoir :

- Déplacement de la route D127 pour éviter les risques accidentels vis-à-vis des captages En Malvaux
- Acquisition du périmètre de protection immédiate.
- Mise en place d'une clôture autour du PPI.
- Amélioration du rendement des réseaux de distribution.
- Nettoyage annuel du réservoir.

Il reste à mettre en place une fermeture sécurisée de l'ouvrage accolé au captage de la source en Malvaux

#### **1.4.1-Prélèvements sollicités par la commune :**

D'après les relevés des prélèvements et consommations sur les 5 dernières années, le volume sollicité par la commune sur la source de Malvaux sont de 30 m<sup>3</sup>/j soit 10 000 m<sup>3</sup>/an. Le prélèvement demandé par la commune sur les sources de La Perrena est de 15 m<sup>3</sup>/j soit 5 500 m<sup>3</sup>/an.

#### **1.4.2- Présentation des sources :**

La commune des Planches-en-Montagne est alimentée à partir de deux sites de sources : la source « En bas de Malvaux » qui alimente le bourg et les 3 sources de « la Perrena » qui alimentent le hameau de La Perrena.

En 2022, 11859 m<sup>3</sup> ont été prélevés (3742 m<sup>3</sup> aux sources de La Perrena et 8117 m<sup>3</sup> aux sources d' En Bas de Malvaux.

**La source de Malvaux** se situe en bordure de la D127 qui traverse le village des Planches en Montagnes à l'intersection avec la D16 qui mène à la Chaux des Crotenay. L'ouvrage principal de la source En Bas de Malvaux est un ouvrage en pierre, fermé d'une porte métallique cadénassée. À l'intérieur, deux arrivées d'eau se déversent dans un bac où se situe la crépine de départ pour l'alimentation ainsi qu'un trop-plein qui rejoint le ruisseau de La Senge. La sortie du trop-plein n'est pas équipée de grille.

Un second ouvrage est accolé au premier. Cet ouvrage semble communiquer avec l'ouvrage principal par le biais du drain en pierre.

Les principaux travaux demandés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé M. Pierre Chauve en 2000 et par la réglementation ont été mis en œuvre ces dernières années, à savoir :

- Déplacement de la route D127 pour éviter les risques accidentels vis-à-vis des captages En Malvaux
- Acquisition du périmètre de protection immédiate.
- Mise en place d'une clôture autour du PPI.
- Amélioration du rendement des réseaux de distribution.
- Nettoyage annuel du réservoir.

Il reste à mettre en place une Fermeture sécurisée de l'ouvrage accolé de la source en Malvaux. Références cadastrales des ouvrages utilisés : parcelle ZM 22.

**Les sources de la Perrena** : Les sources de la Perrena comportent 4 ouvrages qui sont situés au Sud-Est du hameau de La Perrena. L'ouvrage Perrena 2 est abandonné et ne contribue plus à l'alimentation du hameau.

Références cadastrales des ouvrages utilisés : La Perrena 1 Parcelle ZD 28, La Perrena 3 et 4 : parcelle ZD 16.

### 1.4.3 – Le système de production d'eau potable :

#### -Les stations de traitement de l'eau :

**La station de traitement-refoulement de Malvaux** est située dans le village.

L'eau arrive gravitairement depuis la source. Elle est traitée aux rayons UV et chlorée dans la bache de 10 m<sup>3</sup>. Deux pompes fonctionnent en alternance pour refouler l'eau jusqu'au réservoir du village.

Le trop-plein se fait dans la bache, il n'y a pas de vanne- flotteur.

**La station de traitement-refoulement de la Perrena** se situe dans le hameau du même nom. L'eau arrive gravitairement depuis les sources dans la bache de stockage d'un volume de 20 m<sup>3</sup>. Elle est chlorée dans la conduite de refoulement-distribution. Les 2 pompes fonctionnent en alternance pour refouler l'eau jusqu'au réservoir du hameau. Le trop-plein de la bache alimente une fontaine.

#### - Les réservoirs :

**Le réservoir de Malvaux** se situe dans le village. Il a une capacité de 120 m<sup>3</sup> sans réserve incendie. Le trop-plein est connecté au réseau pluvial. Il est entouré d'une clôture fermée. Il n'est pas équipé en télégestion.

**Le réservoir de La Perrena** est semi-enterré, il est situé au Nord-Est du hameau le long de la route menant au Petit Chalesme. Il a une capacité de 160 m<sup>3</sup> avec réserve incendie. Le trop-plein grillagé est installé dans la prairie. Il est connecté à la station de pompage par télégestion. Il est protégé des intrusions par une barrière qui l'entoure. Son alimentation se fait par une conduite d'adduction/distribution : en pompage les eaux de la bache alimentent directement les abonnés, lorsque le réservoir est plein le pompage est arrêté et la distribution se fait par gravité.

**-Les réseaux de distribution** : Ils alimentent les 133 abonnés du bourg central, des hameaux de La Perrena, de Montliboz et les écarts des Prés Crans et des Bosses.

Le linéaire hors branchements du réseau de distribution des sources d'En Bas de Malvaux, est de 3,527 km. Le linéaire hors branchements du réseau de distribution des sources de La Perrena, est de 4,246 km. Ces deux réseaux sont indépendants et font l'objet d'un comptage du débit de distribution distinct.

**L'entretien des ouvrages** : Les stations de pompage, les systèmes de traitement ainsi que les réservoirs sont inspectés et nettoyés chaque année par une entreprise spécialisée.

**1.4.4 – La qualité de l'eau des sources** : Deux analyses de type RP ont été réalisées le 10 mars 2003. Une sur la source En Bas de Malvaux et une sur l'ensemble des sources de La Perrena. Les principaux résultats sont :

**Nitrates** : les taux de nitrates sont très faibles pour les deux sources avec une moyenne de 2 mg/l pour en Malvaux et de 5 mg/l pour les sources de La Perrena. La limite de qualité pour la distribution étant de 50 mg/l, l'eau est conforme pour ce paramètre.

**Turbidité** : Les valeurs de turbidité sont faibles. Elles sont toujours inférieures à 1 NFU pour La Perrena. Elles sont légèrement plus élevées pour en Bas de Malvaux avec des pics voisins de 2 NFU.

**Bactériologie** : les résultats des analyses bactériologiques depuis 2016 montrent que des contaminations bactériologiques ont été trouvées sur chacun des réseaux, en 2019 à La Perrena et en 2018 au bourg des Planches en Montagne. Les contaminations sont restées modérées et étaient dues à un défaut du traitement de désinfection. Les analyses du chlore résiduelles révèlent souvent une absence de chlore qui indique une trop faible injection du désinfectant.

**Pesticides** : aucun pesticide n'a été détecté sur les sources.

**Conclusion des bilans de l'Agence Régionale de Santé** : L'eau est de bonne qualité sur l'ensemble des sources. Elle est moyennement calcaire. Les traitements fonctionnent plutôt correctement avec de rares contaminations observées. Cependant les taux résiduels de chlore en distribution sont à améliorer.

Les taux de nitrates sont faibles, la moyenne est inférieure à 5 mg/l sur l'ensemble des captages. La turbidité est faible. Aucun pesticide ou autres paramètres indésirables ne sont détectés.

#### 1.4.5- Les impacts des prélèvements :

Le tableau ci-dessous présente les zones écologiques d'après les données de la DREAL Franche-Comté, qui sont répertoriées sur la commune et au niveau des captages :

Contrat de rivière	Contrat de rivière Ain Amont
Présence de Zones Humides	Oui
ZNIEFF de type I	COTES BERTELET ET POUTIN
ZNIEFF de type II	FORETS DE MIGNOVILLARD, DU PRINCE ET DE LA HAUTE-JOUX
Réserve Naturelle Nationale	NÉANT
Réserve Naturelle Régionale	NÉANT
Réserve Biologique Intégrale	NÉANT
Réserve Biologique Dirigée	NÉANT
Arrêté Préfectoral de Biotope	FORET DU PARADIS
Arrêté Préfectoral de Biotope	COTE POUTIN
*Directive Habitat (SIC, ZSC)	ENTRECOTES DU MILIEU – MALVAUX
*Directive Oiseaux (ZPS et projet de ZPS)	ENTRECOTES DU MILIEU – MALVAUX
Site Classé	HAUTE VALLÉE DE LA SAINE
Site Inscrit	CASCADES, GORGES DE LA LANGOUILLE ...
Parc Naturel Régional	Oui
Loi Montagne, Loi Littoral	Loi Montagne

\*Ces deux directives concernent les captages de La Perrena

**-Impact sur les usages et les usagers de l'eau** : Les prélèvements n'affectent pas les usages et usagers de l'eau.

- **Impact sur les écoulements et les inondations** : Les installations de prélèvement ne se situent pas dans des zones inondables. Les prélèvements sur le milieu n'ont qu'un impact négligeable vis-à-vis des écoulements et les inondations.

- L'impact sur le **milieu** aquatique et les zones humides : Il est important dans le secteur de la source « En Bas de Malvaux ».

- **L'impact sur la ressource en eau** : Il est important sur l'ancien captage de La Perrena et sur la source En Bas de Malvaux et le ruisseau de la Senge.

- **Impact sur le milieu naturel** : La commune des Planches-en-Montagne regroupe plusieurs sites naturels remarquables. Les captages se situent uniquement dans le site Natura 2000 : « Entrecôtes du Milieu-Malvaux ». L'impact sur le milieu naturel est nul.

- **Impact sur les zones Natura 2000** : Les captages de La Perrena se situent dans le site Natura 2000 « Entrecôtes du Milieu-Malvaux ».

Les principaux objectifs de ce site Natura 2000, d'après le document de vulnérabilité :

- La tourbière est à l'abri des drainages mais elle pourrait souffrir de l'enrésinement environnant qu'il faut donc limiter ou gérer correctement. Elle fait l'objet d'actions de restauration récentes dans le cadre d'un programme LIFE Nature et des opérations de maîtrise foncière sont en cours en raison d'un parcellaire particulièrement morcelé.
- Il est nécessaire de protéger de l'enfrichement les corniches et les éboulis. »
- La fermeture rapide des combes et des clairières par boisement résineux constitue la principale atteinte du secteur. Elle peut se poursuivre dans l'avenir et des mesures adaptées doivent donc être définies pour mettre un terme à cette artificialisation et restaurer l'intérêt paysager et écologique de cette magnifique combe.

**Le prélèvement d'eau sur les sources de la Perrena respecte l'ensemble de ces recommandations. Il n'a pas d'incidence sur ce site Natura 2000.**

#### **1.4.6 – Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) :**

Le SDAGE 2022-2027 propose 9 Orientations Fondamentales (OF) reliées aux questions importantes identifiées par les acteurs du bassin, déclinant 114 dispositions :

- OF0 - S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. Ce principe se concrétise principalement par l'application de la séquence, par ordre de priorité, « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).
- OF3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- OF4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- OF5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
  - OF5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
  - OF5B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
  - OF5C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.



- OF5D - Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
- OF5E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.
  - OF6A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
  - OF6B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
  - OF6C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- OF7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les orientations OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » et OF7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » seront prises en compte dans l'exploitation des captages en installant des vanne-flotteurs dans les 2 stations de pompage de Malvaux et La Perrena. Le maintien en bon état des deux réseaux qui ont un rendement de 96,1 % pour le réseau distribuant les sources d'En Bas de Malvaux et de 84,1 % pour le réseau de La Perrena est une priorité pour la commune.

La mise en place des périmètres de protection des sources permet de respecter les OF0 « S'adapter aux effets du changement climatique », OF1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques », OF4 « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux », OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »

**En conclusion, le respect des OF 0,1,2,4, 5 et 7 permet de dire que les prélèvements seront conformes aux orientations du SDAGE.**

#### **1.4.7- Les périmètres de protection des sources :**

Les périmètres de protection ont été établis par l'Hydrogéologue Agréé P. Chauve dans son rapport datant du 24 octobre 2000 qui a été complété par deux notices rectificatives de monsieur Jacky Mania, coordonnateur des hydrogéologues agréés du Jura en date du 27 et du 30 juin 2022 (suite aux résultats des traçages effectués en 2007 et au départ en retraite de M. Chauve, l'ARS a demandé à M. Mania d'adapter les périmètres en prenant en compte les résultats des traçages de 2007).

Les périmètres de protection ont été définis en 2000 d'après l'ancien cadastre. Depuis cette date un réaménagement foncier a été réalisé en 2009. Certaines parcelles ont disparu ou ont été fusionnées. Les périmètres ont été redéfinis avec le nouveau parcellaire, ils sont très proches des périmètres proposés par l'hydrogéologue Pierre Chauve.

#### **Le règlement des périmètres de protection :**

Les périmètres de protection de la source « En Bas de Marvaux » ont une surface totale de 39 ha, dont seulement 2,7 ha en zone agricole.

Les périmètres de protection éloignée (PPE) ne font pas l'objet de servitudes particulières.

Les périmètres de protection de la source de la Perrena ont une surface de 30 ha, dont 4,38 ha en zone agricole.

**1.4.7.1- Le périmètre de protection immédiate :** il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé, **toute activité y est interdite**. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

Depuis l'établissement du rapport de l'hydrogéologue, la route D127 a été déviée comme il était préconisé dans le document de P. Chauve.

Un PPI supplémentaire est également défini sur le territoire de la commune de Fort du Plasne autour de la perte des Monnets aux Bouleaux qui est en liaison hydrologique souterraine avec la source de Malvaux.

### **Source En Bas De Malvaux :**

Le périmètre protection immédiate de la source est formé par la parcelle ZM 22 de 801 m<sup>2</sup> qui englobe les trois ouvrages de captage. Elle est grillagée et fermée par un portail. Cette parcelle est propriété de la commune des Planches En Montagne.

Le PPI de cette source est complété par un PPI satellite autour de la perte des Monnets aux Bouleaux sur la commune de Fort Du Plasne. Il a été ajouté par la notice rectificative de l'hydrogéologue Mania du 27 juin 2022 au PPI de la source suite aux traçages effectués par le bureau d'études qui révèlent une relation hydraulique entre la perte des Bouleaux et la source En Bas De Malvaux.

Les propriétaires des parcelles concernées ce PPI satellite sont :

- M. Lecoultré René : ZD 97 Les Grands Marais de 5122 m<sup>2</sup> dont **282 m<sup>2</sup> inclus dans le PPI**.
- Association Foncière de Fort Du Plasne : ZD 98 Les Grands Marais de 347 m<sup>2</sup> dont **56 m<sup>2</sup> inclus dans le PPI**.
- Mme Poiblan Odile et Monsieur Thouverez Michel : ZD 99 Les Grands Marais de 32028 m<sup>2</sup> dont **287 m<sup>2</sup> inclus dans le PPI**.

Ces parcelles devront être achetées par la commune des Planches En Montagne. J'ai pu entrer en contact téléphonique avec les propriétaires pour les informer de la nécessité pour la commune des Planches en Montagne d'acheter les parties des parcelles incluses dans ce PPI qui a une surface totale de 425 m<sup>2</sup>.

### **Les sources de la Perrena :**

**Les périmètres de protection immédiate** ont été définis par l'Hydrogéologue Agréé P. Chauve dans son rapport datant du 24 octobre 2000. Depuis ce rapport une opération d'aménagement foncier a été réalisée en 2009 et les parcelles ont été modifiées et renumérotées

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	Surface incluse dans PPI
La Perrena n°1	ZD 28	La Gratière	1361m <sup>2</sup>	762 m <sup>2</sup>
La Perrena n° 3 & 4	ZD 16	Champs Rouge	3397 m <sup>2</sup> .	1 945 m <sup>2</sup>

### **1.4.7.2 -Les Périmètres de Protection Rapprochée :**

Dans son rapport, P. Chauve préconise la mise en place de deux périmètres de protection rapprochée, PPRA et PPRB. Les règles prévues dans les PPRA, PPRB et PPE des captages des sources En Bas de Malvaux et de La Perrena sont identiques.

### **Activités interdites dans les PPR A :**

- . Les dépôts sur sol nu d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;
- . L'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;
- . L'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;
- . L'épandage de fumure minérale et organique solide et liquide (fumiers, lisiers et purins) ;
- . L'épandage de produits phytosanitaires ;
- . La mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre d/e protection immédiate ;
- . Le retournement des prairies permanentes.

#### **Activités interdites dans les PPR B :**

Idem que pour le PPR A mais avec des restrictions moins fortes pour les amendements et les apports d'engrais :

- . L'épandage de fumure organique liquide (lisiers et purins) est interdit.

#### **Activités réglementées dans les PPRA :**

- . Les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
- . Les coupes rases de plus de 4 ha sont interdites'
- . Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour éviter une pollution par les hydrocarbures'
- . La création de pistes forestières est interdite en dehors d'un plan d'aménagement global.
- . Circulation des engins motorisés limitée aux ayants droit.
- . Entretien des voiries par des moyens mécaniques, à l'exclusion de tout produit chimique
- . Mise en place de bandes tampon de 5 m le long des 2 berges du ruisseau de la SENGE

#### **Activités réglementées dans les PPRB :**

Les dispositions du Code de Bonnes Pratiques Agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

- . Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

#### **Épandages de fumures organiques (fumiers) :**

- . Les épandages de fumiers sont autorisés dans le respect des règles suivantes :
- . Ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées'
- . Les zones aptes à l'épandage se situent sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profond (>20cm).

Les épandages doivent être réalisés en période favorable : aucun épandage ne sera effectué sur sol gelé, enneigé, en période de forte pluie ou sur des sols présentant une pente supérieure à 7 %.

#### **Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :**

Inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.

Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

Implantation d'un couvert végétal d'hiver pour limiter les risques de lessivage après récolte.

#### **Parcelles comprises dans les périmètres de protection rapprochée :**

Le PPRA des sources En Bas de Malvaux comprend les parcelles suivantes :

B 448 Cote Berthelet 63 153 m <sup>2</sup>	B 953 La Louvatière 2 390 m <sup>2</sup>
ZM 23 Sous Grateloux 1 228 m <sup>2</sup>	B 954 La Louvatière 8 740 m <sup>2</sup>
ZM 24 Sous Grateloux 6 515 m <sup>2</sup>	B 955 La Louvatière 12 230 m <sup>2</sup>
ZM 25 Sous Grateloux 113 m <sup>2</sup>	B 956 La Louvatière 720 m <sup>2</sup>
B 951 Roche Blanche 52 000 m <sup>2</sup>	B 957 La Louvatière 11 880 m <sup>2</sup>
B 952 La Louvatière 4 950 m <sup>2</sup>	

Le ruisseau de la Senge qui sort du lac de la Dame et coule à proximité de la source d'En Bas de Malvaux, est intégré dans le PPRA de cette source. Tout rejet dans ce ruisseau est interdit et la bande de 5 mètres de part et d'autre du cours d'eau doit être scrupuleusement respectée. Les principales surfaces concernées par le PPR sont des milieux boisés et sont aussi concernées par des servitudes pour la préservation de la qualité de l'eau.

**Le PPRB des sources En Bas de Malvaux comprend les parcelles suivantes :**

B 468 Cote Berthelet 60 871 m <sup>2</sup>	B 963 Grande Combe 1 640 m <sup>2</sup>
B 935 Combe à la Chèvre 5 460 m <sup>2</sup>	B 964 Grande Combe 3 970 m <sup>2</sup>
B 936 Combe à la Chèvre 720 m <sup>2</sup>	B 965 Grande Combe 17 570 m <sup>2</sup>
B 937 Combe à la Chèvre 5 490 m <sup>2</sup>	B 968 Grande Combe 4 240 m <sup>2</sup>
B 950 Roche Blanche 22 050 m <sup>2</sup>	B 969 Grande Combe 1 830 m <sup>2</sup>
B 958 La Louvatière 2 850 m <sup>2</sup>	B 974 Essard Mathieu 2 600 m <sup>2</sup>
B 959 La Louvatière 6 160 m <sup>2</sup> m <sup>2</sup>	B 975 Essard Mathieu 22 130 m <sup>2</sup>
B 960 Grande Combe 15 260 m <sup>2</sup>	B 976 Essard Mathieu 25 020 m <sup>2</sup>
B 962 Grande Combe 1 080 m <sup>2</sup>	B 977 Essard Mathieu 25 990 m <sup>2</sup>

**Le PPRA des sources de La Perrena comprend les parcelles suivantes :**

Section N° Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	Surface incluse dans PPR
C 450 Forêt de la Haute-Joux	420 425 m <sup>2</sup>	260 000 m <sup>2</sup>
ZD 16 Champ Rouge	3 397 m <sup>2</sup>	1 447 m <sup>2</sup>
ZD 17 Champ Rouge	14 642 m <sup>2</sup>	8 300 m <sup>2</sup>
ZD 27 La Gratière	13 836 m <sup>2</sup>	4 000 m <sup>2</sup>
ZD 28 La Gratière	1 361 m <sup>2</sup>	601 m <sup>2</sup>
ZD 29 La Gratière	2 549 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>

**Le PPRB des sources de La Perrena comprend les parcelles suivantes :**

ZD 17 Champ Rouge	14 642 m <sup>2</sup>	6 342 m <sup>2</sup>
ZD 18 Champ Rouge	2 324 m <sup>2</sup>	2 324 m <sup>2</sup>
ZD 19 Champ Rouge	29 869 m <sup>2</sup>	4 700 m <sup>2</sup>
ZD 25 Sur le Haut	26 852 m <sup>2</sup>	3 200 m <sup>2</sup>
ZD 26 La Gratière	4 359 m <sup>2</sup>	4 359 m <sup>2</sup>
ZD 27 La Gratière	13 836 m <sup>2</sup>	4 000 m <sup>2</sup>
ZD 29 La Gratière	2549 m <sup>2</sup>	450 m <sup>2</sup>

**1.4.7.3 - Le Périmètre de protection éloignée :**

Réglementation prévue dans les Périmètre de Protection Eloignée : Ces périmètres ont pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux. On veillera, à l'intérieur de ces périmètres, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

Les sources En Bas De Malvaux et La Perrena sont protégées par des PPE qui sont représentés sur des cartes pages 120 et 121 pour En Bas De Malvaux et pages 126, 127 et 132 pour les sources de La Perrena.

**1.5- Demande de reconnaissance d'antériorité :**

Les ouvrages des captages sont antérieurs à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 ils n'étaient pas soumis à réglementation lorsqu'ils ont été réalisés mais ils entrent désormais dans le champ d'application de la loi sur l'eau. Le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 classe les prélèvements aux captages, les prélèvements sollicités pour la source de Malvaux sont 30 m<sup>3</sup> / jour et de 9500 m<sup>3</sup> /an ce qui correspond à 8% du QMNA5 du ruisseau de la Senge (« QMNA ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée ce qui correspond à un « débit ayant la probabilité de ne pas se reproduire plus qu'une fois par 5 ans »), les prélèvements à la source de Malvaux seraient classés dans le régime de l'autorisation.

Les prélèvements sollicités pour les sources de La Perrena sont 15 m<sup>3</sup> / jour et de 5000 m<sup>3</sup> /an ce qui correspond à moins de 2 % du QMNA5 du ruisseau de la Senge (« QMNA ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassé une année donnée », ce qui correspond à un « débit ayant la probabilité de ne pas se reproduire plus qu'une fois par 5 ans »), les prélèvements des sources de La Perrena ne sont pas soumis à l'autorisation, ni à la déclaration.

Lorsque des ouvrages, installations, aménagements, légalement réalisés ou des activités légalement exercées sans qu'il y ait eu lieu à application des textes mentionnés aux articles R. 214-3, R. 214-51 et R. 214-52 viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration par un décret de nomenclature, conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6, l'exploitation, ou l'utilisation des ouvrages, installations, aménagements ou l'exercice des activités peuvent se poursuivre sans cette autorisation ou cette déclaration, à la condition que l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire ou le responsable de l'activité fournisse au préfet une demande d'antériorité.

Une demande de reconnaissance d'antériorité a donc été établie au titre de l'article R-214-53 du Code de l'Environnement et adressée le 10 Juillet 2015 à la DDT du Jura.

Les prélèvements sur la source En Bas De Malvaux bénéficient de l'antériorité à la loi sur l'eau N° 92-3 du 3 janvier 1992 et sont donc déjà autorisés en application de l'article L 214-6 du code de l'environnement. Les prélèvements des sources de La Perrena ne sont pas soumis à l'autorisation, ni à la déclaration.

## **1.6 - Liste des pièces présentes dans le dossier :**

Le dossier relié de cette enquête comprend :

- Un mémoire technique (pages 5 à 62) complété par 69 documents, croquis, tableaux et cartes.
- Un rappel de la réglementation (pages 63 à 66).
- Les délibérations de la commune des Planches En Montagne (pages 67 à 75) :
  - En date du 31 octobre 1997 qui décide de demander l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déclaration de DUP et de conduire à son terme la procédure de définition des périmètres de protection du captage et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien et d'exploitation des installations et les frais liés à la procédure.
  - En date du 31 octobre 1997 qui approuve sa participation au groupement des cinq communes du bassin hydrologique pour mandater un bureau d'études chargé de faire les études préalables à la définition des périmètres de protection des captages et qui confie le mandat à la commune de Foncine Le Haut.
  - En date du 26 juin 1998 qui approuve le choix du bureau d'études « Sciences Environnement » pour l'étude des périmètres des captages et charge la commune de Foncine Le Haut de coordonner les travaux et autorise le maire des Planches En Montagne à signer les divers documents pour la poursuite des travaux.
  - En date du 17 avril 2015 pour la détermination des périmètres de protection des sources de Malvaux et de La Perrena, la constitution du dossier technique, la demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil Général et de confie au cabinet Caille l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.
  - En date du 16 mai 2023 qui approuve le projet d'arrêté préfectoral , demande l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une déclaration d'utilité publique des prélèvements d'eau et des périmètres de protection des sources, d'acquérir en pleine propriété les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, d'étudier les éventuels accords amiables et indemnisation liés aux travaux de dérivation des eaux et de protection des captages et qui confie au bureau Caille la constitution du dossier d'enquête publique la réalisation des plans, périmètre, états parcellaires et recherche des propriétaires.
- L'avis de l'hydrogéologue agréé, monsieur Pierre Chauve en date 24 octobre 2000 et deux notes rectificatives de monsieur J. Mania coordonnateur des hydrogéologues agréés du Jura sur la délimitation des périmètres de protection des sources En Bas de Malvaux du 30 juin 2022 et de La Perrena en date 27 juin 2022 (pages 76 à 99).
- Le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (pages 100 à 114)
- Les plans des périmètres de protection et l'état parcellaire (pages 115 à 132).
- Le bilan de l'A.R.S. en ce qui concerne la qualité des eaux et les statistiques de prélèvement et de distribution (pages 133 à 228).
- L'estimation des coûts (page 230).
- La demande d'antériorité (pages 231 à 283).

- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins le 18 juillet 2023
- Annexe 1 : Traçage de la perte des Bouleaux (pages 48 à 62)
- Annexe 2 : Formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (pages 284 à 287)
- Annexe 3 : Définition des zones environnementales (pages 288 à 291)

## **2 - Organisation de l'enquête :**

### **2.1- Désignation du commissaire-enquêteur :**

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par la décision (E23000048/25) de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 11/07/2023.

Disponible durant la période considérée, nullement intéressé ou concerné par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'ai accepté la mission et signé et retourné l'attestation par laquelle je déclare ne détenir aucun intérêt dans le projet faisant l'objet de la présente enquête publique.

### **2.2 – Arrêté d'ouverture d'enquête :**

Monsieur Le Préfet du Jura a ordonné, par arrêté DCL/BRGAE/39-2023-0726-001 en date du 26/07/2023, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur :

- la protection des captages « en Bas de Malvaux » et de « La Perrena »
- la dérivation des eaux souterraines,
- la mise en place des périmètres de protection pour la consommation humaine

Cet arrêté fixe le siège de l'enquête en mairie de Les Planches En Montagne et la durée de l'enquête qui se déroulera du lundi 4 septembre 2023 au lundi 18 septembre 2023 soit pendant 15 jours consécutifs.

### **2.3 – Mesures de publicité de l'enquête :**

#### **2.3.1 -Dans la presse :**

La publication de l'enquête publique a été effectuée dans deux journaux régionaux.

« Le Progrès » a publié l'avis d'enquête publique le jeudi 24 Août 2023 pour la première parution et le jeudi 7 Septembre 2023 pour la seconde parution.

« La Voix du Jura » a publié l'avis d'enquête publique le jeudi 24 Août 2023 pour la première publication et le jeudi 7 Septembre 2023 pour la seconde parution.

#### **2.3.2- Par affichage :**

L'avis d'enquête publique a été affiché du 24 Août au 14 septembre 2023 sur les panneaux municipaux de la commune de Les Planches En Montagne et des communes de Foncine Le Bas et Fort-Du-Plasne incluses dans le périmètre d'affichage car concernées par certaines parties des périmètres de protection.

#### **2.3.3 Par messagerie électronique :**

La mairie de Les Planches En Montagne a transmis le 4 septembre 2023 par messagerie l'avis d'enquête publique aux 70 ménages abonnés à la transmission des informations municipales.

## **2.4 - Modalités de mise à disposition du dossier :**

Le dossier d'enquête était consultable en version papier à la mairie Des Planches en Montagne aux heures d'ouverture durant les 2 semaines d'enquête publique.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet dédié de la Préfecture du Jura à l'adresse suivante : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Déclarations d'utilité publique > DUP Captage > Les Planches -en -Montagne - Captages des sources en Bas de Malvaux et de la Perrena.

## **2.5 - Modalités de dépôt des observations :**

Durant les heures d'ouverture de la mairie Des planches en Montagne (9h à 11h45 et 13h à 17 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi) le public pouvait venir consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations sur le registre d'enquête.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie des Planches en Montagne où toute correspondance relative à l'enquête pouvait être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Le public pouvait aussi transmettre ses observations et propositions par voie électronique du lundi 4 septembre au lundi 18 septembre à 17 heures à l'adresse suivante : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr) en précisant l'objet « Déclaration d'utilité publique - Les Planches-en-Montagne ».

Il pouvait aussi adresser une correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture - 39000 LONS-LE-SAUNIER

## **3 - Déroulement de l'enquête :**

### **3.1. Rencontres avec l'autorité organisatrice et le maitre d'ouvrage :**

Le mercredi 12 juillet 2023, à la réception de l'arrêté du tribunal administratif me désignant comme commissaire enquêteur, j'ai pris rendez-vous avec Monsieur GERARD Vivien du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement à la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la Préfecture du Jura pour le mardi 18 juillet à 15 heures.

Ce même jour, j'ai téléphoné à la mairie de Les Planches En Montagne pour connaître les horaires d'ouverture de cette mairie et obtenir les coordonnées du maire de la commune, monsieur Gérard Cart- Lamy, afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la reconnaissance des lieux et recueillir des informations sur les différentes phases du projet. Ce rendez-vous a été fixé au vendredi 25 Août à 10 heures.

J'ai rencontré monsieur Gérard Vivien à la Préfecture de Lons-le-Saunier le mardi 18 juillet 2023 pour organiser l'enquête, coter et parapher le registre d'enquête et le dossier mis à disposition du public.



## **3.2 - Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements :**

### **3.2.1 – Visite des lieux :**

Le vendredi 25 Août, monsieur le Maire m'a fait l'historique de l'alimentation en eau potable de la commune. Les sources du hameau de La Perrena sont captées depuis plus de cent ans. Celles du site « En bas de Malvaux » depuis 1900.

Nous avons ensuite visité les sites des captages, les réservoirs et les 2 stations de traitement des eaux puis nous avons fait une reconnaissance des zonages des périmètres de protection.

J'ai constaté que les travaux préconisés par le rapport du 24 octobre 2000 de l'hydrogéologue, monsieur Pierre Chauve, sont tous réalisés depuis environ 15 ans. J'ai aussi observé que les périmètres de protection sont situés sur des prairies ou sur de la forêt de grandes futaies de résineux et de feuillus.

### **3.2.2-Autres démarches pour m'informer :**

J'ai demandé à Monsieur le Maire de me transmettre le rapport de la réunion du 2 Mars 2023 organisée par la Mairie et la Chambre d'Agriculture du Jura pour présenter aux agriculteurs le projet d'arrêté préfectoral pour la protection des captages et les servitudes qui en découlent : prescriptions, interdictions, activités règlementées sur les périmètres.

J'ai aussi pris contact avec madame Noury de l'ARS du Jura pour avoir des informations complémentaires sur le périmètre de protection immédiate satellite de la source En Bas De Malvaux situé autour de la perte des Monnets aux Bouleaux sur la commune de Fort du Plasne. Ce PPI a été ajouté par la notice rectificative de l'hydrogéologue Mania du 27 juin 2022. Cet ajout a été décidé car la coloration du traçage réalisé le 27 novembre 2007 a été retrouvée dans /le ruisseau de La Senge et au captage de Malvaux.

Le PPI de la source de Malvaux implique aussi la protection de la perte des Bouleaux qui a été définie dans la note technique rectificative du 27 juin 2022. Ce PPI est situé sur la commune de Fort Du Plasne, j'ai donc pris contact avec la mairie de Fort Du Plasne pour vérifier si les propriétaires des parcelles concernées par le PPI étaient informés ce qui n'a pas pu être confirmé. J'ai donc décidé de les informer. J'ai pu joindre monsieur Lecoultre René par téléphone qui m'a effectivement dit qu'il n'était pas informé. Après explication de ce qui est impliqué par le PPI, il a déclaré que cela ne lui posait pas de problème de vendre à la commune des Planches en Montagne les 282 m<sup>2</sup> compris dans le PPI. Je lui ai demandé quel est l'agriculteur exploitant la parcelle ZD 97, il s'agit de monsieur Chanez Sylvain qui a assisté à la réunion d'informations des agriculteurs du 2 mars 2023, il est donc informé.

J'ai pu joindre par téléphone le 4 septembre le président de l'association foncière de Fort du Plasne qui m'a informé qu'il ne savait pas que le PPI de la perte des Monnets aux Bouleaux était instauré et concernait l'A.F. Il viendra me rencontrer le 15 septembre à ma permanence à la mairie pour prendre connaissance des modalités de ce PPI.)

J'ai demandé à l'ARS de me transmettre l'avis de la DDT qui a reçu la déclaration d'antériorité en 2015. Cet avis est présenté dans le paragraphe 4.1 de ce rapport.

### **3.3 - Déroulement des permanences du commissaire-enquêteur, observations reçues :**

Les 3 permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont été tenues

- le lundi 4 septembre de 15h à 17h à la mairie de Les Planches en Montagne :
- le vendredi 15 septembre de 9h30 à 11h30 à la mairie de Les Planches en Montagne :
- le lundi 18 septembre de 15h à 17h à la mairie de Les Planches en Montagne :

Ces permanences ont permis au public de disposer d'une libre consultation du dossier et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

### **3.4 – Réunion d'information et d'échange :**

Je n'ai reçu aucune demande pour la mise en œuvre d'une réunion d'information et d'échanges et je n'ai pas estimé devoir en organiser une car les captages sont très anciens (à partir de 1900) et bien connus des habitants de la commune. D'autre part le projet implique essentiellement les agriculteurs avec la mise en place des périmètres de protection des sources et une réunion d'information à leur intention a été organisée le 2 mars 2023 par la Chambre d'Agriculture du Jura avec le maire porteur du projet et les agriculteurs concernés par les périmètres de protection. Cette réunion avait pour ordre du jour les points suivants :

- Présentation du contexte et du projet d'arrêté préfectoral pour la protection des captages « En Bas de Malvaux » et de « La Perrena » sur la commune des Planches en Montagne.
- Présentation des servitudes agricoles du projet d'arrêté : prescriptions, interdictions, activités réglementées sur les périmètres de protection
- Discussion avec les agriculteurs de l'éventuel impact sur leur exploitation qui ont pu remplir un questionnaire sur l'incidence des mesures prévues sur leur activité.

### **3.5 – Clôture de l'enquête et modalités du transfert des dossiers :**

A 17 heures, à l'issue de ma dernière permanence qui se déroulait à la mairie des Planches en Montagne, j'ai effectué la clôture du registre d'enquête en présence de monsieur Le Maire Des Planches en Montagne.

J'ai quitté la mairie en emportant le registre d'enquête publique et les certificats d'affichage signés par monsieur Le Maire Des Planches En Montagne. J'ai laissé le dossier d'enquête à la disposition de la mairie.

### **3.6- Bilan des observations :**

Le bilan comptable, au terme de la consultation est de 5 observations déposées sur le registre Des Planches En Montagne. Aucune observation sur le registre électronique à l'adresse : [pref-debat-public@jura.gouv.fr](mailto:pref-debat-public@jura.gouv.fr).

### **3.7-Transmission du rapport de synthèse des observations :**

Le procès-verbal de synthèse des observations du public (document de 8 pages) a été transmis par mail comme convenu lors de la clôture de l'enquête avec Monsieur Gérard CART LAMY, Maire Des Planches En Montagne, le 20 Septembre 2023. Monsieur le Maire a envoyé sa réponse le 25 septembre 2023.

### **3.8 – Mémoire en réponse du maître d’ouvrage :**

Dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le maître d’ouvrage précise que pour l’acquisition des 625 m<sup>2</sup> du PPI de la perte des Bouleaux aux Monnets, il préférerait un bail emphytéotique de 99 ans ce qui éviterait une procédure d’achat qui risque d’être longue d’autant que cela concerne trois propriétaires différents dont un est une indivision. Si la procédure de mise à disposition par bail emphytéotique est recevable, cela pourrait réduire le coût financier de ce PPI.

## **4 - Analyse des observations :**

### **4.1 – Avis de l’ARS et des services consultés :**

La consultation des services à ce stade de la procédure n’est pas prévue par la réglementation et ne figure donc pas au dossier d’enquête publique.

Une demande de reconnaissance d’antériorité ayant été envoyée au titre de l’article R-214-53 du Code de l’Environnement et adressée le 10 Juillet 2015 à la DDT du Jura, j’ai souhaité connaître l’avis de la DDT. Cet avis a pu m’être transmis par l’A.R.S.

**Avis du Bureau de l’eau de la DDT du Jura :** Je reproduis ci-dessous des extraits de cet avis.

#### Enjeux de biodiversité

La commune est concernée par un grand nombre de zones de protection environnementales, recensées dans le dossier. Toutefois, le dossier comporte très peu d’informations sur la biologie des milieux aquatiques impactés par le prélèvement, alors que le rédacteur conclut que l’impact sur la ressource en eau de l’ensemble des captages et l’impact sur le milieu aquatique et les zones humides dans le secteur de la source de Malvaux sont importants. Concernant la Source « en Bas de Malvaux », un périmètre de protection immédiat est prévu au niveau de la Perte des Bouleaux aux Monnets, sur la commune de Fort-sur-Plasne. Considérant les hypothèses émises par le bureau d’études sur les liaisons hydrauliques entre la zone humide des Bouleaux et la source « en Bas de Malvaux », on peut s’interroger sur l’opportunité d’instaurer un périmètre de protection rapproché à proximité de la Perte des Bouleaux, en complément du périmètre de protection immédiat.

#### Évaluation des impacts environnementaux et consommation future

Le milieu aquatique impacté par le prélèvement du captage « En Bas de Malvaux » est un petit milieu sensible aux à secs. Si le prélèvement ne semble pas être directement impliqué dans ces à secs, le volume prélevé influe sur les débits d’étéage. La commune consomme annuellement en moyenne entre 11 000 et 12 000 m<sup>3</sup> d’eau sur les sources. Le rendement du réseau au bourg a été amélioré après 2018 grâce à la rénovation du réseau. Le dossier indique que la commune n’a pas de projet de développement de nouveaux lotissements ou d’installations d’activités consommatrices d’eau et que la population et les besoins en eau vont rester stables dans les années futures.

En outre, en 2022, la diminution des débits des sources de « La Perrena » due à la sécheresse estivale a nécessité une alimentation par camion-citerne pour un volume total de 150 m<sup>3</sup> pendant plus d’un mois, selon le dossier. Ce volume d’eau, qui a été prélevé sur le réseau du bourg des Planches-en-Montagne, apparaît faible. Toutefois, cette situation démontre les effets du changement climatique qui rendent désormais les usages de l’eau et les milieux aquatiques particulièrement vulnérables lors des sécheresses.

Le prélèvement annuel sollicité par la commune est de 9 500 m<sup>3</sup>/an pour la source de « En bas

de Malvaux » et de 5 000 m<sup>3</sup>/an pour les sources de « La Perrena », soit un volume total de 14 500 m<sup>3</sup>/an.

Si la ressource en eau apparaît suffisante actuellement pour les volumes de prélèvement envisagés (en dehors de situations de pénuries exceptionnelles), l'attention de la collectivité est attirée sur la nécessité de prendre en compte la raréfaction de la ressource en eau, par exemple, en recherchant et en prévoyant des mesures de gestion économe de l'eau, afin de limiter et d'anticiper les impacts environnementaux.

## 4.2 - Analyse des observations du public :

Les observations portées aux registres sont enregistrées et cotées comme suit : R (pour registre) suivi du numéro d'ordre.

Le courrier électronique est noté REP (pour registre électroniques sur le site de la Préfecture) suivi du numéro d'ordre.

Je restitue les observations soit en les résumant aux arguments développés ou je reprends fidèlement le texte de l'observation et dans ce cas les phrases sont encadrées de guillemets et le texte est en italique.

**- Permanence du lundi 4 septembre de 15h à 17h à la mairie de Les Planches en Montagne :** une seule personne vient à la permanence.

**Observation R1 :** M. Petetin J.C. vient s'informer sur le dossier d'enquête et plus particulièrement sur les raisons qui justifient la mise en place d'un périmètre de protection immédiate autour de la perte des Bouleaux sur la commune de Fort du Plasne. Monsieur Petetin rédige l'observation suivante : « *Bonnes explications de la part du commissaire-enquêteur. PPI : la création d'un deuxième est une très bonne solution pour assurer la qualité de l'eau. Merci* ».

**Observation R2 :** Transcription de la conversation avec monsieur Lecoultre René à qui le commissaire-enquêteur a téléphoné pour l'informer que sa parcelle ZD 97 de 5122 m<sup>2</sup> est concernée par le PPI de la perte des Bouleaux pour une surface de 282 m<sup>2</sup>. Après explications des conséquences de ce PPI, monsieur Lecoultre se dit prêt à vendre cette partie à la commune des Planches En Montagne.

**- Permanence du vendredi 15 septembre de 9h30 à 11h30 à la mairie de Les Planches en Montagne :**

**Observation R3 :** Monsieur Morel Denis, président de l'association foncière de Fort Du Plasne et son vice-président viennent prendre connaissance du dossier d'enquête et plus particulièrement des raisons de la prescription d'un PPI sur le territoire de la commune de Fort du Plasne autour de la perte des Monnets aux Bouleaux qui est en liaison hydrologique souterraine avec la source de Malvaux. La parcelle de l'A.F. concernée est la ZD 98 d'une surface de 347 m<sup>2</sup> dont 56 m<sup>2</sup> sont compris dans le PPI.

Ils portent l'observation suivante « *Bonne explication du commissaire-enquêteur, nous allons en discuter en bureau en attendant les instructions* ».

**Remarque du commissaire-enquêteur :** Les deux représentants de l'association foncière sont favorables à la mise en place du PPI sous réserve de l'accord du bureau de l'A.F. pour céder à

la commune des Planches En Montagne les 56 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD 98 inclus dans le PP. Par contre le vice-président, agriculteur, à la fin de l'entretien montre de l'inquiétude si un PPR est instauré mais ne formule pas d'observation précise. Ce PPR impose la réglementation du PPRA.

C'est le bureau de l'association foncière qui donnera son avis.

**- Permanence du lundi 18 septembre de 15h à 17h à la mairie de Les Planches en Montagne :**

**Observation R4 :** Transcription par le commissaire-enquêteur de la conversation téléphonique avec monsieur Thouverez Michel qui a appelé le commissaire-enquêteur à 15h au siège n de l'enquête.

Monsieur Thouverez est propriétaire en indivision avec sa sœur madame Poiblan Odile de la parcelle ZD 99 sur la commune de Fort Du Plasne dont une partie est incluse dans le PPI de la Perte des Bouleaux aux Monnets. Après explication sur les raisons de l'instauration de ce PPI, monsieur Thouverez dit que lui et madame Poiblan sont d'accord pour vendre à la commune des Planches en Montagne les 287 m<sup>2</sup> inclus dans le PPI. Ils informeront l'agriculteur qui exploite cette parcelle.

**Observation R5 :** Monsieur et Madame Suppan viennent prendre connaissance du dossier d'enquête publique et du rôle de l'enquête publique. Ils portent l'observation suivante sur le registre d'enquête :

*« Projet de protection des eaux potables très pertinent par les temps qui courent. Nous sommes rassurés par le sérieux avec lequel la mairie traite ce dossier primordial pour l'avenir de nos villages. Nous avons également bien pris note qu'aucuns travaux physiques ne sont prévus:( Note du C.E. les travaux de protection des captages sont déjà réalisés) et que c'est une démarche de mise aux normes de protection des eaux. Merci à monsieur le commissaire-enquêteur pour ses explications claires et précises ».*

Le 30 Septembre 2023, le commissaire-enquêteur Jean Carron

